



Recrutement d'un consultant individuel pour l'assistance technique et la formation relatif à la mise en place du nouveau système d'évaluation de handicap (SEH)

Termes de Références

1 Contexte.

Depuis plus d'une dizaine d'années, le Maroc s'est engagé dans des réformes majeures de ses politiques en faveur des personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est traduit par la ratification de la « Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées » (CRDPH), en 2009, l'inscription des droits des personnes en situation de handicap dans la Constitution adoptée en juillet 2011, et l'adoption, en 2016, d'une loi-cadre 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap et d'une politique publique intégrée pour la protection et la promotion des droits de ces personnes.

Les objectifs affichés sont de renforcer leur accès aux droits, leur autonomie et leur participation sociale, et de lutter contre les discriminations à leur égard, en garantissant, en premier lieu, leur accès aux services et aux prestations sociales auxquels elles ont droit.

Les chantiers structurants suscités sont marqués par un changement au niveau de l'approche de la définition du handicap. En fait, le handicap est passé d'une approche médicale, à une approche médicosociale interactive, combinant à la fois l'état de santé, la participation sociale des PSH et les facteurs contextuels (personnels et environnementaux) selon les principes de la CIRDPH, de la loi cadre n° 97-13 et de la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF-2001) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dans ce cadre, en application de l'article 23 de la loi cadre 97-13 relatif à l'octroi de la carte du handicap, Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF) en concertation avec les différentes parties prenantes a élaboré les cadres légaux, méthodologiques, organisationnels et techniques du système d'évaluation du handicap à mettre en place. De même, les outils d'évaluation et différents cahiers des charges ont été élaborés et ce pour mettre en place une évaluation des situations du handicap en s'alignant avec les orientations et obligations susmentionnées.

L'évaluation se déroule en deux grandes composantes, la première est dédiée à l'évaluation médicale et l'analyse des besoins médicaux et en réadaptation. La deuxième est liée à l'évaluation des situations de handicap et analyse des besoins pour renforcer la participation.

La mise en place d'un tel système peut s'avérer une entreprise colossale pour le MSISF. Du fait de son caractère intersectoriel qui nécessite une solide coordination entre les partenaires impliqués dans le SEH. Aussi, de son aspect nouveau en matière d'évaluation de handicap qui nécessite l'implémentation effective des cadres légaux, éthiques, méthodologiques, organisationnels et techniques déjà définis, le développement d'une plateforme numérique pour la dématérialisation du processus d'octroi de la carte de handicap.

Dans ce contexte et dans le cadre de partenariat reliant la Banque Mondiale et le Gouvernement du

Maroc concrétisé par l'accord de prêt portant sur « le Financement additionnel pour le Projet de Protection sociale de réponse d'urgence à la COVID-19 », Le MSISF en tant qu'agence d'exécution de projet de mise en place d'un nouveau système d'évaluation du handicap a bénéficié de l'appui de la Banque.

Au vu des objectifs et des défis ci-dessus mentionnées, le MSISF a engagé le recrutement d'un bureau d'étude pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage et l'accompagnement dans la mise en place du projet. Le MSISF a aussi établi une convention-de coopération avec l'Agence de Développement du Digital (ADD), pour assurer le développement de la plateforme digitale du système d'évaluation du handicap (SI-SEH). Une première version MVP (Minimum Viable Product) est en cours de réalisation et sera mise en test sur site pilote en vue d'une mise en œuvre de la plateforme SI-SEH.

Dans l'objectif de renforcer la capacité de l'équipe en charge de la mise en place du nouveau SEH, le MSISF envisage de recruter un consultant individuel pour l'assister dans la formation et la mise en place du nouveau système d'évaluation de handicap (SEH), accompagner la mise en place d'une coordination intersectoriel nécessaire pour cette réforme, ainsi que d'assurer la consistance entre la mise en place de la plateforme SI-SEH et la mise en place du nouveau SEH.

2 Description des prestations demandées :

Le recrutement du consultant en système d'évaluation d'handicap a pour objectif d'accompagner le MSISF dans la mise en œuvre du nouveau processus et la préparation de son déploiement sur le terrain. A cet effet, il appuiera le MSISF dans les missions ci-dessous :

- Mettre à jour les modules de formation pour les différents groupes d'utilisateurs ;
- Assurer la formation des formateurs et des utilisateurs de sites pilotes ;
- Proposer un mécanisme solide pour la mise en place d'une coordination intersectoriel nécessaire pour la réforme du SEH ;
- Fournir les éventuelles pistes d'amélioration du SEH en se basant sur les difficultés rencontrées.

2.1 Démarrage :

Le consultant tiendra des séances de travail avec le MSISF et les partenaires associé au projet pour prendra connaissance des différentes activités liées à la mise en place du SEH :

- Le cadre réglementaire du SEH;
- Le processus pour l'évaluation d'handicap et l'obtention de la carte PSH;
- L'avancement de la mise en place de la plateforme SI-SEH, le processus digital implanté;
- La mise en place d'une coordination intersectoriel nécessaire pour la réforme du SEH;
- Les modules de formation déjà développés.

Par la suite, le consultant élaborera une note de démarrage, et organisera la réunion de lancement du projet afin de présenter la méthodologie de déroulement des prestations et des livrables.

2.2 Mise à jour des modules de formation :

Le MSISF a développé plusieurs modules de formation métiers sur le système d'évaluation de handicap :

- Module 1 : cadre normatif internationales en termes de classifications et d'évaluation du handicap.
- Module 2 : Critères et outils d'évaluation de la participation sociale et gouvernance du SEH.

Le consultant spécialisé dans la mise en place du nouveau système d'évaluation de handicap (SEH), devrait assister les experts métiers du MSISF dans la mise à jour de ces modules en y intégrant les aspects liés à l'utilisation de la plateforme et à la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la SEH.

Ces modules seront utilisés pour la formation des différents profils des utilisateurs (Centres d'Orientation et d'Assistance pour les Personnes Handicapées, Commissions Pluridisciplinaires Provinciales, Administration centrale, ONG...) dans les sites pilotes dans une première étape, puis la formation des formateurs qui assureront le déploiement du système sur tout le territoire du Royaume. Le contenu de formation devra comprendra des tutoriaux, des situations pratiques et des tests d'auto-évaluation.

Afin faciliter l'accès aux modules de formation, le MSISF envisage de mettre en ligne ces modules médiatiser sur la nouvelle plateforme dans la plateforme LMS de type MOODLE.

Pour se faire, les contenus de formation seront médiatisés par le AMOA et livrés au format SCORM. Le consultant mettra aussi à jour le manuel de procédure des processus d'évaluation et d'obtention de carte PSH.

2.3 Assurer la formation des formateurs et des utilisateurs de sites pilotes :

Le consultant devra assurer la formation des utilisateurs et un groupe de formateurs sur le nouveau système d'évaluation. Il participera aux séminaires régionaux qui seront organisés par MSISF pour la conduite de changement.

La formation se fera en plusieurs sessions pour les utilisateurs et les formateurs métiers. Ci-après sont présentés des thèmes des formations qui devraient être améliorées et développées par le consultant durant la proposition :

| Thèmes de formation | Durée | Public cible | Nombre de sessions |
|---|---------|---|-----------------------|
| Formation des utilisateurs dans le sites pilotes | | | |
| Cadre normatif international en termes de détermination et d'évaluation du handicap | 1 Jour | 25 personnes : | 2 (50 ps) |
| Critères et outils d'évaluation de la participation sociale, gouvernance SEH, procédure d'évaluation et plateforme informatique d'octroi de la carte | 2 Jours | - Agents COAPH - Membres CPP - Cadres Ministère | |
| Formation des formateurs | | | |
| Techniques d'animation | 1 jour | | 2 (48 ps) |
| Cadre normatif international en termes de détermination et évaluation du handicap | 1 jour | 24 personnes : - Cadres - fonctionnaires | |
| Critères et outils d'évaluation de la participation sociale, gouvernance SEH, procédure d'évaluation et plateforme informatique d'octroi de la carte | 2 jours | relevant du pôle social au niveau régional | |
| Animation de séminaires de conduite de changement dans les régions. | | | |
| Animation de focus groupe de conduite de changement sur le nouveau SEH, | 1 jour | - Services externes des départements | |

| | ministériels et établissement publics - Elus et services des collectivités territoriales - ONG | 2 | |
|--|--|---|--|
|--|--|---|--|

2.4 Pistes d'amélioration du SEH

Le consultant assistera le MSISF dans la mise en place et l'analyse des retours sur expérience des usagers du système dans une perspective d'amélioration continue. Ainsi, à l'issue de la formation sur les sites pilotes, le consultant évaluera l'impact de formation et les pratiques d'évaluation sur le terrain. Il analysera des disfonctionnements possibles et des difficultés rencontrées durant la coordination entre les acteurs et des parties prenantes du SEH. Pour ce faire, il pourra organiser deux focus Group et/ou des enquêtes en ligne avec les usagers et les travailleurs sociaux.

3 Livrables:

| Activités | Livrables | Charge estimée |
|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| 1. Démarrage | L1 : Note méthodologique | 5 jours |
| | | |
| | L2 : Conception des modules | 10 jours |
| 2.Elaboration et Mise à jour des | L2.1 : Module 1 | 5 jours |
| modules de formation | L2.2 : Module 2 | 5 jours |
| | L2.3 : Module 3 | 5 jours |
| 3. Assurer la formation des | L3: Rapports de formation des | 35 jours |
| formateurs et des utilisateurs de | utilisateurs et des formateurs | |
| sites pilote. | | |
| 4. Accompagner le MSISF dans la | L4.1: Conception d'un plan de | 10 jours |
| mise en place d'une coordination | travail | |
| intersectoriel nécessaire pour la | L4.2 : préparation de contenue de | 20 jours |
| réforme du SEH | 4 réunions de coordination et la | |
| | rédaction des comptes rendus | |
| 5. Pistes d'amélioration du SEH | L5 : Rapport sur les éléments à | 15 jours |
| | améliorer au niveau du SEH | 10 10 010 |

4 Durée et modalités d'exécution de la mission

La durée de cette mission est répartie sur **12 mois** (Octobre 2024 à Octobre 2025) à partir de la signature du contrat avec le consultant.

La répartition de la charge de travail du consultant fera l'objet d'un plan détaillé trimestriel, l'estimation étant à hauteur de **110 H/J** pour l'ensemble de la mission.

Le nombre de jours de travail à effectuer en présentiel au sein du Ministère sera convenue pendant la négociation.

La rétribution des efforts sera effectuée sur la base de livrables de la mission validée par le coordinateur du projet. Les paiements seront effectués à la remise d'un rapport indiquant la consistance des travaux effectués, les jours (H/J) effectivement exécutées et accompagné des livrables produits.

5 Qualifications clés requises

En raison de la nature de la mission, le profil recherché pour cette mission est un(e) candidat(e) ayant montré des compétences confirmées dans les systèmes d'évaluation d'handicap conformément aux bonnes pratiques internationales.

Diplômes et certificats pertinents pour la mission :

- Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau Bac+5 ;
- Maitrise l'outil informatique et des logiciels courants de la suite MS Office (Word, PowerPoint).

Expérience professionnelle :

- Avoir une expérience minimum de 5 ans dans le domaine des reformes des systèmes sociaux
- Connaissance des approches biopsychosociaux d'évaluation fonctionnel du handicap en se basant sur les outils de CIF
- Ayant participé au moins à un projet similaire en accompagnant des pays dans la mise en place de leurs systèmes d'évaluation du handicap en lien avec la CRDPH
- Expérience d'organisation d'une coordination intersectoriel entre les différentes parties prenantes impliquées dans la reforme de SEH
- Expérience dans le domaine d'ingénierie de formation et la gestion des changements
- La connaissance du contexte du Maroc constitue un avantage.

Aptitudes linguistiques :

• Maitrise de la langue française est indispensable. La connaissance de la langue arabe sera un atout.

6 SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode de sélection de consultant individuel, conformément au Règlement de passation des marchés des Emprunteurs de la Banque mondiale (cinquième édition 2023).

L'évaluation sera fondée sur les qualifications et l'expérience du Consultant individuel en rapport avec la mission. Une commission de sélection des candidatures établira un classement des candidats selon le barème de notation suivant :

- Critère 1 : Expériences pertinentes dans la mise en place des systèmes d'évaluation d'handicap basés sur les outils de CIF (30 points)
- Critère 2 : Expérience d'organisation d'une coordination intersectoriel être les différentes parties prenantes impliquées dans la reforme de SEH (20 points)
- Critère 3 : Expériences générales dans l'ingénierie de formation (10 points)
- Critère 4 : Expériences dans l'accompagnement de la mise en place des systèmes d'informations (20 points)
- Critère 5 : Diplômes et certificats pertinents pour la mission (10 points)
- Critère 6 : Connaissance du contexte (10 points)

Les candidats seront classés par ordre décroissant, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera retenu. Le consultant individuel sélectionné pour la mission sera le candidat le plus expérimenté et le plus qualifié, et qui est pleinement capable d'exécuter la mission.

Avant l'attribution définitive du contrat, celui-ci sera négocié avec le consultant sélectionné. Les négociations porteront essentiellement sur :

- L'approche méthodologique ;
- Les conditions techniques de mise en œuvre de la mission, notamment le calendrier détaillé de déroulement de la mission ;
- Le contenu des livrables ;
- L'offre financière y compris les obligations fiscales.

7 Contenu des dossiers de la candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de candidature signée ;
- Un Curriculum Vitae, incluant toute information indiquant que le candidat atteste de l'expérience et des compétences nécessaires et qu'il est qualifié pour exécuter les prestations demandées;
- Une liste des références du consultant dans des missions similaires (avec les coordonnées des personnes de contact) :
- Une copie des pièces justificatives
 - (i) Des diplômes,
 - (ii) Des expériences du candidat, et
 - (iii) Des qualifications du candidat en rapport avec la nature de la mission (certification, formations qualifiantes)

8 Conflits d'intérêt

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) » édition Septembre 2023 relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Les consultants en conflits d'intérêt, c'est-à-dire qui auraient un intérêt quelconque direct ou indirect au projet ou qui sont en relation personnelle ou professionnelle avec des fournisseurs dans le cadre des projets doivent déclarer leurs conflits d'intérêt au moment de la transmission de la lettre de candidature pour la mission.

9 Confidentialité

Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion. Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.